

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AOUT 1851.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. VAN SCHOOR, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. DINDAL, président ; BARON DAMINET ; BARON GILLÈS DE S'GRAVENWESEL ; VAN MUYSSSEN ; SAVART et VAN SCHOOR.

I.

Demande du sieur YVES DE SCHEPPÈRE, soldat au 11^e régiment de ligne.

(Voir le n° 141 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Yves de Scheppère, né le 26 septembre 1805, à Lichtervelde (Flandre occidentale), demande à récupérer, au moyen de la naturalisation ordinaire, la qualité de Belge qu'il a perdue pour avoir pris du service militaire à l'étranger sans l'autorisation du Roi.

Le pétitionnaire, entré, le 3 mars 1825, comme milicien dans la 16^e afdeeling d'infanterie des Pays-Bas, y contracta d'abord, le 28 novembre 1826, un engagement de six ans, et ensuite, le 28 décembre 1827, un engagement à vie.

Le 1^{er} octobre 1830, il fut incorporé dans le 8^e régiment d'infanterie belge, formé de l'ancienne 16^e afdeeling, et fit, dans ce régiment, les campagnes de 1830 à 1833, contre la Hollande.

Après avoir été successivement promu aux grades de caporal et de sergent, il passa, en 1835, au 14^e régiment de réserve qu'il déserta, en 1836, pour prendre du service dans la légion étrangère en Algérie. et parvint, dans ce corps, au grade de sous-officier.

En 1848, croyant que par suite des graves événements qui bouleversèrent l'Europe, sa patrie pouvait avoir besoin de son bras, le pétitionnaire se décida à y rentrer; et, après avoir subi trois mois de détention pour première désertion, il fut incorporé au 11^e régiment d'infanterie de ligne.

Votre commission, prenant en considération que le sieur De Scheppère, en désertant ses drapeaux pour prendre du service à l'étranger, n'a cédé qu'à

(2)

un entraînement irréfléchi, estime que cette faute, quoique blâmable, n'est pas de nature à former obstacle à ce que la naturalisation ordinaire lui soit accordée.

Votre Commission, appelée à émettre son avis sur l'exemption du droit d'enregistrement que réclame le pétitionnaire, estime qu'ayant fait les campagnes de 1830 à 1833 contre la Hollande, il doit être considéré comme ayant pris part aux combats de la révolution et qu'il a en conséquence droit de jouir du bénéfice de la loi du 15 février 1844.

La demande du sieur De Scheppère, appuyée par ses chefs ainsi que par les autorités consultées, a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juillet 1851, à la majorité de 39 suffrages contre 22.

II.

Demande du sieur CHARLES-FRÉDÉRIC MASSER, musicien gagiste au 1^{er} régiment de ligne.

(Voir le n° 166 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles-Frédéric Masser, musicien gagiste au 1^{er} régiment d'infanterie belge, a adressé à la Législature une demande de naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Meissen (Saxe), le 12 juin 1814, entra au service belge en 1836, en qualité de trompette au 2^e régiment des chasseurs à cheval. Le 6 mai 1837, il passa comme musicien gagiste au 1^{er} régiment d'infanterie de ligne et n'a plus quitté ce régiment depuis cette époque. Il a satisfait dans sa patrie aux lois sur le service militaire.

Ses chefs, en faisant l'éloge de sa conduite et de son talent, le recommandent à la bienveillance de la Législature.

Les autorités consultées le présentent également comme méritant la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juillet 1851, a pris sa demande en considération, à la majorité de 39 suffrages contre 22.

III.

Demande du sieur ALPHONSE RUCHLING, chef de musique au 1^{er} régiment de ligne.

(Voir le n° 275 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Alphonse Ruchling est né le 11 septembre 1821, à Versailles, où son père, musicien-gagiste au 2^e régiment d'infanterie de la garde royale, te-

nait garnison. En 1822, ce dernier passant au service des Pays-Bas fut admis comme musicien gagiste à la 15^e afdeeling, alors en garnison à Anvers; en 1828, il fut nommé chef de musique à l'académie militaire de Breda.

Le pétitionnaire suivit ses parents dans cette ville et y a satisfait aux lois sur la milice.

En 1840, il vint se fixer à Bruxelles et y suivit avec distinction les cours du conservatoire de musique.

En 1844, à sa sortie de cet établissement, il fut nommé chef de musique de la ville de Chimay; et le 1^{er} mai 1850, il prit service dans notre armée en qualité de chef de musique au 1^{er} régiment de ligne.

Le sieur Buhling s'est engagé à payer les droits d'enregistrement exigés par la loi, en sollicitant toutefois un délai pour les acquitter, attendu, dit-il, qu'il doit, au moyen de sa solde, entretenir ses parents vieux et infirmes.

Ses chefs ainsi que les autorités civiles consultées estiment qu'il est digne de la haute faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 août 1851, a pris sa demande en considération, à la majorité de 43 suffrages contre 18.

IV.

Demande du sieur LAZARE RICHTENBERGER, particulier, à Bruxelles.

(Voir le n° 116 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 28 décembre 1849, le sieur Lazare Richtenberger sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Arschaffenbourg (Bavière), le 14 février 1793, habite Bruxelles depuis plus de 20 ans et y dirige de vastes opérations financières. Son concours actif dans les négociations des emprunts de 1832 et 1838 lui mérita l'honneur d'être promu chevalier de l'ordre Léopold.

Les autorités consultées le signalent comme digne, et par une conduite qui lui a valu l'estime et la considération publique, et par les services qu'il a rendus à sa patrie d'adoption, de la haute faveur qu'il sollicite.

Le sieur Richtenberger s'est engagé à acquitter les droits d'enregistrement exigés par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juillet 1851, à la majorité de 47 suffrages contre 14.

V.

Demande du sieur JEAN CAENEN, brossier à Liège.

(Voir le n° 141 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean Caenen, né à Mheer (partie cédée du Limbourg), le 5 mai 1797, habitant la Belgique depuis 1830, a négligé de remplir, en temps

utile les formalités prescrites par la loi pour acquérir la qualité de belge. Par suite de cette négligence, il se trouve dans la nécessité de solliciter la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, après avoir pris part comme volontaire, en 1830, aux combats de la révolution, s'est engagé, en 1831, dans le 2^e régiment des chasseurs à pied où il servit jusqu'en 1835; depuis lors il s'est établi à Liège, et y exerce la profession de brossier.

Votre Commission estime que le sieur Caenen a droit à jouir de l'exemption du droit d'enregistrement en vertu de la loi du 15 mai 1844, comme ayant pris part aux combats de la révolution.

Les autorités consultées le signalent comme méritant la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juillet 1851, a pris sa demande en considération, à la majorité de 48 suffrages contre 13.

VI.

Demande du sieur LOUIS-FLORENT-JOSEPH LAURENT, maître de pension à Châtelet (Hainaut).

(Voir le n^o 274 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Louis-Florent-Joseph Laurent, maître de pension à Châtelet, s'est adressé à la législature afin d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Né à Capelle, département du Nord (France), le 5 janvier 1815, le sieur Laurent fut attaché, en 1836, comme professeur au pensionnat de Morlanwelz, lez-Marimont. En 1839, il s'associa avec le sieur de Becquevort, pour ériger un pensionnat dans la commune de Châtelet, et plus tard, en janvier 1845, il épousa la sœur de son associé.

Il conste d'un certificat délivré par l'administration communale de Capelle, que le pétitionnaire s'est conduit dans son pays en homme d'honneur et qu'il y a rempli les obligations que lui imposait la Loi sur le recrutement.

Le sieur Laurent, marié à une femme belge dont il a plusieurs enfants, est signalé par les autorités consultées comme méritant la faveur qu'il sollicite; il s'est engagé à acquitter les droits d'enregistrement exigés par la Loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 9 août 1851, à la majorité de 45 suffrages contre 16.

Le Président,
DINDAL.

Le Rapporteur,
VAN SCHOOR.